

Le 7 avril 2017

CNS/7RM/2017/08/Final

7^e réunion d'examen des Parties contractantes à
la Convention sur la sûreté nucléaire

27 mars - 7 avril 2017
Vienne (Autriche)

Rapport de synthèse

M. Ramzi Jammal, Président
M. Georg Schwarz, Vice-Président
M. Geoffrey Emi-Reynolds, Vice-Président

Vienne, le 7 avril 2017

A. Introduction

1. La 7^e réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (« la Convention »), organisée conformément à l'article 20 de cette dernière, s'est tenue au Siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à Vienne (Autriche), du 27 mars au 7 avril 2017. Elle a été présidée par M. Ramzi Jammal (Canada). Les Vice-Présidents étaient M. Georg Schwarz (Suisse) et M. Geoffrey Emi-Reynolds (Ghana).

2. Le présent rapport récapitule les principales mesures prises et les problèmes rencontrés par des Parties contractantes qui ont été déterminés à la réunion d'examen. Ses observations et ses conclusions sont basées sur les discussions des Parties contractantes lors des séances des groupes de pays et des séances plénières, compte tenu des principes de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire et des enjeux déterminés à la 6^e réunion d'examen sur la base des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi.

B. Contexte

3. En mars 2017, 79 États et une organisation régionale étaient devenus Parties contractantes à la Convention, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. Sur les 80 Parties contractantes, 32 ont des centrales nucléaires en service, deux autres ont des centrales nucléaires en construction et 46 n'ont aucune centrale nucléaire.

4. Le taux de participation des Parties contractantes à la 7^e réunion d'examen est le plus élevé enregistré à ce jour. Soixante-dix-sept des 80 Parties contractantes ont participé à la réunion d'examen, à savoir : Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Mexique, Monténégro, Myanmar, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam et Euratom.

5. Trois Parties contractantes, le Cambodge, le Paraguay et la République de Moldova, n'ont pas assisté à la réunion d'examen. Trois, le Liban, la Libye et l'Uruguay, n'ont pas assisté aux séances des groupes de pays. L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (AEN) a demandé et obtenu de pouvoir assister à la 7^e réunion d'examen en qualité d'observateur, comme le permet l'article 24.2. de la Convention, mais elle n'était pas présente.

6. À la réunion d'organisation tenue en octobre 2015, les Parties contractantes s'étaient organisées en sept groupes de pays, comprenant chacun des pays ayant des programmes électronucléaires de différentes tailles, ainsi que des pays ne possédant pas de réacteur nucléaire de puissance, dont certains prévoient de développer un programme électronucléaire ou aspirent à le faire. Sept mois et demi avant la réunion d'examen, les Parties contractantes ont présenté des rapports nationaux sur les dispositions et les mesures prises pour remplir les obligations énoncées

dans la Convention. Dans les mois qui ont suivi, elles ont examiné le rapport de chacune d'entre elles et échangé des questions écrites, des réponses écrites et des observations.

7. Si toutes les Parties contractantes sauf une (la Libye) ont présenté un rapport national, un certain nombre d'entre elles l'ont fait après la date limite. Vingt et une Parties contractantes, à savoir l'Albanie, l'Arabie saoudite, le Bahreïn, le Bangladesh, le Cambodge, Chypre, le Danemark, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, Malte, le Liban, la Libye, le Mali, Myanmar, le Niger¹, le Nigeria, le Paraguay, la République de Moldova, le Sénégal et l'Uruguay, n'ont soumis en ligne aucune question ou observation.

8. Au moment de la réunion d'examen, 21 Parties contractantes avaient publié leur rapport national sur le site web de l'AIEA ; plusieurs autres Parties contractantes avaient aussi publié leur rapport national sur leur site web public national. De même, deux Parties contractantes avaient rendu publiques leurs questions et réponses sur le site web de l'AIEA, tandis que d'autres l'avaient fait sur leur site national. Tous les rapports nationaux seront mis en ligne sur le site web de l'AIEA 90 jours après l'ajournement de la réunion d'examen, sauf si une Partie contractante transmet des objections relatives à son rapport national. Le calendrier provisoire de la 8^e réunion d'examen, en 2020, a été accepté à la présente réunion.

C. Aperçu du processus d'examen

Séance plénière d'ouverture

9. La réunion d'examen a été ouverte par M. Ramzi Jammal, qui avait été élu Président de la 7^e réunion d'examen lors de la réunion d'organisation, tenue à Vienne en octobre 2015. Le Président a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion d'examen, soit plus de 900 personnes, et a noté que, pour la première fois, des pays ayant signé la Convention mais n'y ayant pas encore adhéré avaient été invités à assister à la séance plénière d'ouverture, à la partie de la séance plénière de clôture pendant laquelle le rapport de synthèse est adopté et à la conférence de presse. Il a noté que des représentants des médias avaient été invités aux mêmes séances. Ces séances devaient aussi être retransmises sur le web pour la première fois.

10. Le Directeur général de l'AIEA, M. Yukiya Amano, a souhaité la bienvenue aux délégués lors de la séance plénière d'ouverture. Il a insisté sur le fait que chaque pays utilisant la technologie nucléaire était tenu de mettre en place un cadre de sûreté et de sécurité robuste, et que cette responsabilité nationale ne pouvait être externalisée. Une coopération internationale efficace est par ailleurs essentielle, et l'AIEA a un rôle central à jouer pour permettre aux pays de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques. M. Amano a terminé en notant que la Convention sur la sûreté nucléaire était un mécanisme très important qui contribuait largement au renforcement de la sûreté nucléaire, et il a encouragé tous les pays qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention.

11. M. Jammal, Président de la réunion d'examen, a ensuite fait des observations liminaires ainsi qu'une déclaration. Il a souligné la nécessité de démontrer l'efficacité de la Convention sur

¹ Il est à noter qu'en ce qui concerne Myanmar et le Niger, la Convention est entrée en vigueur peu de temps avant la réunion d'examen et après la date limite fixée pour la soumission de commentaires et de questions.

la sûreté nucléaire et insisté sur l'objectif commun recherché par les Parties contractantes, qui est de veiller à la sûreté nucléaire pour protéger la population et l'environnement. Il a souligné qu'il importait d'accroître la participation et la transparence. Il a encouragé les participants aux groupes de pays à poser des questions et à fournir des réponses dans un climat d'ouverture. Il a demandé aux Parties contractantes d'être claires dans leurs présentations en ce qui concerne les améliorations apportées depuis la dernière réunion d'examen en 2014, et a noté qu'à la réunion en cours les groupes de pays étaient désormais en mesure de dégager des domaines de bonne performance, ainsi que de bonnes pratiques et des enjeux et suggestions qui feraient l'objet d'un suivi à la prochaine réunion d'examen en 2020. M. Jammal a également encouragé les participants à assister aux séances du groupe de travail à composition non limitée (GTNL) dont l'objectif est de revoir et d'améliorer encore le processus d'examen par des pairs.

12. M. Jammal a noté qu'il s'agissait de la première occasion qui était donnée aux Parties contractantes de débattre des évolutions récentes depuis la publication du rapport du Directeur général de l'AIEA sur l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et ses cinq volumes techniques.

13. Il a aussi noté que l'on escomptait une discussion sur la réaction des Parties contractantes à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire.

14. M. Jammal a décrit le processus de la Convention et exposé ses attentes quant au déroulement de la 7^e réunion d'examen, y compris la nomination des membres du bureau, et il a rappelé aux Parties contractantes que les déclarations nationales ne seraient acceptées que sous forme écrite.

D Discussions des groupes de pays

15. Pendant la réunion d'examen, les groupes de pays se sont réunis pendant quatre jours et demi et ont examiné tous les rapports nationaux, chaque Partie contractante donnant des réponses aux questions supplémentaires posées pendant la discussion. Les participants ont discuté de manière ouverte et constructive.

Déroulement des discussions des groupes de pays

16. Toutes les Parties contractantes qui ont fait des exposés dans leurs groupes de pays respectifs ont reçu des questions. Les Parties contractantes adoptaient des approches variées de la recherche des bonnes pratiques et des enjeux ; certaines soumettaient des propositions tandis que d'autres préféraient attendre que les membres des groupes de pays en soumettent. Une définition de l'expression « bonne pratique » avait été donnée avant la 6^e réunion d'examen, et les propositions de bonnes pratiques de certaines Parties contractantes n'étaient pas conformes à cette définition. Dans de tels cas, les propositions ont été rejetées dans les groupes de pays concernés, principalement au motif que soit les pratiques n'étaient pas uniques, soit elles ne contribuaient pas notablement à la sûreté nucléaire. Toutes les bonnes pratiques proposées ont été soumises à un examen contradictoire poussé et la plupart ont été reclassées en domaines de bonne performance. Après discussion, les groupes de pays ont ensuite finalisé et adopté par consensus les rapports d'examen de pays.

17. Le Bureau (Président et Vice-Président, présidents des groupes de pays et représentants de l'AIEA) s'est réuni quotidiennement pour discuter les questions soulevées au sein des groupes de pays, les bonnes pratiques suggérées et avalisées, les données d'expérience en matière d'élaboration des rapports d'examen de pays et les questions de procédure. L'absence d'un certain nombre de Parties contractantes (dont certaines s'étaient inscrites aux séances) a été l'une des questions récurrentes, et il a été noté que quelques-unes n'assistaient qu'à certaines parties des séances des groupes de pays. Néanmoins, un rapport d'examen de pays a été élaboré dans chaque cas sur la base du rapport national, sauf pour la Libye, qui n'avait pas présenté de rapport national. L'absence, dans les délégations de certaines Parties contractantes, de représentants des organismes de réglementation et d'exploitation a été une autre question récurrente, les exposés étant faits par un diplomate de la mission permanente sans soutien technique suffisant. Cela n'est pas conforme au paragraphe 21 du document INFCIRC/571/Rev.7 et nuit à l'efficacité de la séance de questions-réponses.

Bonnes pratiques, domaines de bonne performance, enjeux et suggestions retenus

18. Les groupes de pays ont dégagé au total quatre bonnes pratiques correspondant à la définition exacte d'une bonne pratique. Ils ont aussi retenu au total 228 enjeux, 55 suggestions et 188 domaines de bonne performance. Les groupes de pays ont pu non seulement se concentrer sur les difficultés rencontrées par les Parties contractantes, mais aussi répertorier des domaines de bonne performance dans nombre des programmes nationaux, ce qui encourage les Parties contractantes à développer leur régime de sûreté nucléaire de manière positive.

E Grandes questions communes

Enjeux relevés lors de la 6^e réunion d'examen

19. À la 6^e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, en 2014, cinq enjeux avaient été relevés compte tenu des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Le rapport de synthèse de la 6^e réunion demandait que les Parties contractantes fassent rapport à la 7^e réunion d'examen sur la façon dont elles avaient tenu compte de ces enjeux, qui étaient les suivants :

- Comment réduire au minimum les écarts entre les améliorations de la sûreté des Parties contractantes
- Comment harmoniser les plans d'urgence et les mesures d'intervention
- Comment tirer davantage parti de l'expérience d'exploitation et de réglementation ainsi que des services internationaux d'examen par des pairs
- Comment renforcer l'indépendance de l'organisme de réglementation, la culture de sûreté, la transparence et l'ouverture
- Comment entraîner tous les pays à s'engager à prendre part à la coopération internationale et à tenir cet engagement

20. La plupart des Parties contractantes ayant des centrales nucléaires ont traité de ces enjeux explicitement dans le résumé de leurs rapports nationaux, et les autres Parties contractantes ayant des centrales nucléaires l'ont fait implicitement à propos des articles pertinents de la Convention. Toutefois, seules quelques Parties contractantes n'ayant pas de centrale nucléaire ont traité de ces enjeux explicitement dans le résumé de leurs rapports nationaux. Un certain nombre de bonnes

initiatives ont été signalées, dont le renforcement de la coopération internationale ; le partage de données d'expérience, y compris sur les bonnes pratiques ; le renforcement du rôle des groupes de propriétaires et des forums sur la réglementation ; et l'utilisation des normes de l'AIEA et le recours plus large aux missions d'examen par des pairs.

21. Les Parties contractantes sont convenues que ces enjeux n'avaient plus à être traités à part car ils sont pris en considération grâce aux services d'examen par des pairs et à d'autres instruments de l'AIEA, et les Parties contractantes doivent rendre compte de ces questions selon qu'il convient dans leurs rapports nationaux. Cependant, ces enjeux méritent une attention continue des Parties contractantes, notamment en ce qui concerne l'application des normes de l'AIEA et l'utilisation des services d'examen par des pairs, ainsi que le renforcement de la coopération internationale pour partager et exploiter plus efficacement l'expérience internationale. Des mesures visant à impliquer les pays primo-accédants dans ces activités sont encouragées.

Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire

22. Conformément à la décision (1) des Parties contractantes figurant dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, l'ordre du jour de la 7^e réunion d'examen comprenait un « examen par des pairs de l'incorporation de critères et de normes techniques appropriés utilisés par les Parties contractantes pour tenir compte des principes de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire dans les prescriptions et les réglementations nationales. » M. Craig LAVENDER, Conseiller spécial du Président de la 7^e réunion d'examen, a dirigé l'examen des informations communiquées par les Parties contractantes dans leurs rapports nationaux, les réponses faites aux questions posées lors du processus d'examen et les exposés nationaux présentés à la 7^e réunion d'examen. Si le niveau de détail des rapports était variable, la majorité des Parties contractantes ont déclaré qu'elles tenaient actuellement compte des principes dans leurs prescriptions nationales ou qu'elles en tiendraient compte quand elles lanceraient un programme électronucléaire. La majorité des Parties contractantes qui avaient un programme électronucléaire ne rencontraient pas de problèmes concernant le respect des principes de la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire ou ne s'attendaient pas à en rencontrer. Un petit nombre d'autres Parties contractantes ont signalé des problèmes techniques ainsi qu'un manque d'orientations concernant le respect des principes figurant dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire dans leur parc actuel de centrales nucléaires.

23. Les Parties contractantes ont réaffirmé la nécessité de continuer à tenir compte des principes figurant dans la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire dans les mesures qu'elles prennent pour renforcer la sûreté nucléaire, en particulier lors de l'élaboration des rapports nationaux sur l'application de la CSN, notamment pour ce qui est de l'article 18 ainsi que d'autres articles pertinents, comme les articles 6, 14, 17 et 19.

24. Les Parties contractantes ont noté qu'un certain nombre de prescriptions de sûreté de l'AIEA avaient été révisées en vue de tenir compte des enseignements tirés de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi. Elles ont aussi noté que la Commission des normes de sûreté (CSS) avait confirmé que les points techniques de la Déclaration de Vienne étaient déjà couverts par les prescriptions de sûreté pertinentes de l'AIEA. De plus, elles ont noté que l'Agence continuait de tenir compte des principes de la CSN dans ses documents pertinents et ont demandé au Secrétariat de l'Agence de présenter ceux-ci à la prochaine réunion d'organisation. Il a été noté que pour certaines Parties contractantes, il était essentiel d'examiner, à la 8^e réunion

d'organisation, la détermination des critères et des normes techniques en matière d'amélioration de la sûreté des centrales nucléaires, car ce sujet pourrait mériter une attention particulière à la 8^e réunion d'examen. Les Parties contractantes qui souhaitent des orientations supplémentaires pourraient examiner la possibilité de tirer parti d'accords de coopération bilatéraux et d'organisations régionales de réglementation pour répondre à leurs besoins.

Grandes questions communes issues des débats des groupes de pays

25. Un certain nombre de questions communes ont émergé au cours des débats des groupes de pays. Elles ont été présentées en séance plénière pour y être examinées. Elles sont résumées ci-après, tout comme les principales constatations issues de ces débats. Le Président a recommandé que les Parties contractantes tiennent compte de ces questions lorsqu'elles prépareraient leurs rapports nationaux à la 8^e réunion d'examen.

Culture de sûreté

26. Un certain nombre de Parties contractantes ont rendu compte des progrès accomplis dans la définition de manières de procéder pour contrôler la culture de sûreté de l'exploitant dans les processus de l'organisme de réglementation. Toutefois, les Parties contractantes ont noté que ni le contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence, ni l'implantation de processus destinés à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même n'étaient menés de manière systématique sur une grande échelle, et qu'il faudrait peut-être renforcer encore les orientations. Elles ont encouragé l'AIEA à continuer d'élaborer des orientations sur les activités de contrôle de la culture de sûreté des titulaires de licence menées par l'organisme de réglementation, et aussi, séparément, sur les pratiques destinées à promouvoir et à soutenir la culture de sûreté de l'organisme de réglementation lui-même. Les Parties contractantes ont été encouragées à contribuer à l'élaboration de ces orientations et à les appliquer, en s'appuyant sur l'AIEA, qui peut les aider à élaborer des processus par des services de conseil et d'information.

Examens internationaux par des pairs

27. Une des mesures prises à la suite de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi a été de faire augmenter la participation aux examens internationaux par des pairs et à l'échange d'information. Ces examens, basés sur des mécanismes existants d'examen par des pairs, ont porté sur les organismes de réglementation, les exploitants de centrales, les concepteurs et d'autres organisations. Les Parties contractantes ont noté que ces examens, bien que d'une utilité considérable, pouvaient nécessiter des ressources importantes et qu'en conséquence, il fallait les coordonner afin qu'ils n'empêchent pas l'organisme de réglementation et l'exploitant de prêter à la sûreté nucléaire opérationnelle l'attention constante qu'elle exigeait. Bien que les examens par des pairs soient volontaires et en dehors du champ de la Convention, un des éléments qui a été au centre de l'attention des participants à la 7^e réunion d'examen a été les rapports nationaux décrivant des missions d'examen par des pairs, les constatations de ces dernières, les plans d'action auxquels elles avaient donné lieu et la manière dont ceux-ci étaient mis en œuvre.

Cadre juridique et indépendance de l'organisme de réglementation

28. Les Parties contractantes ont noté qu'il restait difficile pour certaines Parties contractantes, surtout pour les pays primo-accédants et les pays non dotés de centrales nucléaires, de mettre en place un cadre législatif et réglementaire qui réponde aux critères énoncés dans la

Convention. Lors de la 6^e réunion d'examen, les Parties contractantes avaient donné plus de poids au principe fondamental de la séparation effective des fonctions de l'organisme de réglementation et de celles de tout autre organisme ou organisation chargés de la promotion ou de l'exploitation de l'énergie nucléaire. Certaines Parties contractantes ont signalé que l'application de ce principe ne progressait guère.

Ressources financières et humaines

29. Plusieurs Parties contractantes ont signalé des difficultés liées au financement et à la dotation en effectifs de l'organisme de réglementation. Il s'agissait notamment de l'absence d'une législation prévoyant des ressources financières suffisantes pour permettre à l'organisme de réglementation de recruter et de fidéliser un personnel doté des compétences requises pour exercer effectivement des fonctions réglementaires.

Gestion des connaissances

30. Les difficultés qu'ont les organismes de réglementation et les exploitants à trouver des personnes suffisamment qualifiées et expérimentées ont également été signalées. Dans certains pays, ces difficultés sont accentuées par le problème de la démographie, un grand nombre de personnes expérimentées approchant de l'âge de la retraite. Certaines Parties contractantes ont également mentionné les mesures prises pour implanter un solide processus de gestion des connaissances qui contribue à atténuer les conséquences de la perte d'expérience.

Chaîne d'approvisionnement

31. Il s'agit d'une question cruciale à la fois pour les Parties contractantes qui exploitent des centrales nucléaires et pour celles qui envisagent de se lancer dans un programme électronucléaire. Pour les premières, une difficulté commune consiste à trouver des composants pour remplacer les pièces obsolètes, soit que les constructeurs d'origine ne fournissent plus de pièces de rechange identiques, soit que les technologies aient vieilli ou évolué. Une autre difficulté commune consiste à déceler les articles non conformes, contrefaits, suspects ou frauduleux reçus des fournisseurs avant qu'ils ne soient installés dans la centrale. Une dernière difficulté réside dans le nombre d'essais et d'inspections d'origine dont les résultats sont à présent remis en question, ce qui donne lieu à des préoccupations quant à l'adéquation et à la fiabilité des processus de fabrication et d'assurance de la qualité. La raréfaction des fournisseurs capables de faire valoir une qualité nucléaire certifiée est aussi un problème, car nombre d'entre eux ont laissé leur certification périmer en raison d'un manque de commandes, et ne souhaitent pas se soumettre à la procédure de renouvellement de leur certification. Plus les activités de construction de centrales s'intensifient à l'échelle internationale et plus les Parties contractantes procéderont à des améliorations de la sûreté pour moderniser leurs installations, plus il deviendra difficile de trouver des constructeurs capables, certifiés à l'appui, de satisfaire aux normes en vigueur dans le domaine nucléaire.

Gestion de la sûreté des installations nucléaires vieillissantes et prolongation de la durée de vie des centrales

32. Plusieurs Parties contractantes ont signalé des difficultés liées à la mise en place de programmes de gestion du vieillissement. Ces difficultés consistent notamment à déterminer et à appliquer les améliorations de la sûreté qu'il est raisonnable et réaliste d'apporter à la centrale, et à définir l'évaluation technique et les prescriptions réglementaires qui permettent d'étayer les décisions concernant la prolongation de l'exploitation. Elles consistent également à déterminer la portée des mises à niveau nécessaires (compte tenu de différentes technologies et de différentes

circonstances, notamment de facteurs stratégiques) ; à tenir à jour la base de connaissances relatives à la conception et à l'autorisation tout au long de la vie utile prolongée de la centrale ; et à régler les problèmes techniques posés par la prolongation de l'exploitation, notamment en menant les travaux de recherche qui s'imposent.

Préparation des interventions d'urgence

33. Les Parties contractantes ont noté que depuis la 6^e réunion d'examen, un grand travail avait été fait pour tirer des enseignements de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi et apporter des améliorations aux dispositifs nationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence. Elles sont convenues que la recherche de moyens d'harmoniser la définition et la gestion des zones transfrontières d'application du plan d'urgence était une question importante qui méritait de demeurer au centre de leur attention. Il a également été reconnu qu'il fallait continuer d'élaborer des mesures de préparation et de conduite des interventions pour tenir compte des dangers externes menaçant des sites à plusieurs tranches. Un certain nombre de Parties contractantes ont présenté leurs mesures de gestion des accidents graves décrites dans leurs lignes directrices et procédures de gestion des accidents graves. Il a en outre été préconisé de recourir aux normes et orientations en vigueur de l'AIEA, ainsi qu'aux mécanismes multilatéraux et bilatéraux de coordination et d'application des moyens de préparation et de conduite des interventions d'urgence.

Consultation des parties prenantes et communication

34. Les Parties contractantes ont reconnu que la communication, l'ouverture et la transparence pouvaient contribuer à donner au public davantage confiance dans l'organisme de réglementation. Ainsi, le public peut être associé à l'élaboration des mesures et de la réglementation relatives à l'infrastructure de sûreté nucléaire. L'organisation, par les exploitants, d'activités de communication au niveau local pourrait aussi améliorer les connaissances du public relatives à l'industrie nucléaire. En outre, les Parties contractantes ont noté qu'en situation d'urgence, la communication d'informations compréhensibles et précises au public et aux décideurs et la transparence devaient être planifiées et faire l'objet d'un soin particulier, à l'heure où tout le monde peut accéder rapidement, par les médias sociaux, à une information dont l'origine peut être douteuse.

F. Autre question

35. Plusieurs Parties contractantes ont fait rapport, en ayant bien à l'esprit l'amélioration de la sûreté, sur l'évaluation d'autres problèmes, comme la menace pour la cybersécurité, et les mesures prises pour y répondre, tout en reconnaissant la distinction entre la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire.

G. Difficultés rencontrées par les pays non dotés de centrales nucléaires et les primo-accédants

36. La 6^e réunion d'examen a noté qu'il n'y avait pas eu d'améliorations concernant la participation des pays non dotés de centrales nucléaires et des primo-accédants au processus d'examen de la Convention. Par conséquent, en juin 2016, le Président de la 7^e réunion d'examen

a demandé à M. Geoffrey Emi-Reynolds de diriger une séance spéciale, lors de la 7^e réunion d'examen, afin de se pencher sur la manière d'assurer une meilleure participation de ces Parties contractantes, ainsi que sur les difficultés particulières que posent aux pays non dotés de centrales nucléaires et aux pays primo-accédants le respect des obligations qui leur incombent au titre de la Convention.

37. Les discussions ont montré que parmi les principales difficultés figurait l'appui ou l'implication faible des gouvernements nationaux en raison de demandes de ressources concurrentes et, dans certains cas, d'une mauvaise compréhension des obligations relatives au processus d'examen de la Convention incombant aux Parties contractantes. L'absence d'infrastructure juridique relative à l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant a aussi été recensée comme une raison importante. En outre, dans les pays primo-accédants et les pays non dotés de centrales nucléaires, le manque de personnel possédant les qualifications et l'expérience adéquates rend difficiles l'élaboration des rapports nationaux et la formulation d'observations sur les rapports nationaux des autres Parties contractantes.

38. L'une des mesures recensées pour répondre à ces problèmes est la fourniture d'un meilleur appui par l'intermédiaire de l'AIEA (GNSSN) et de groupements régionaux (par exemple, FNRBA, ANSN, ANNuR, FORO, ENSREG, ETSON, ASEANTOM, WENRA et HERCA). Les Parties contractantes ont proposé que ces groupements soient encouragés à organiser des ateliers et des missions d'experts, en évitant les doubles emplois avec d'autres activités, pour mieux faire connaître les dispositions de la Convention et le processus d'examen aux responsables des politiques et aux décideurs nationaux. Ces groupements devraient aussi essayer d'appuyer le développement des capacités du personnel participant au processus d'examen. De plus, il a été préconisé de passer des accords bilatéraux, par lesquels des Parties contractantes possédant plus d'expérience pourraient aider des Parties contractantes non dotées de centrales nucléaires ou primo-accédantes. La participation des pays non dotés de centrales nucléaires à la 7^e réunion d'examen étant très hétérogène, ceux qui participent depuis le début de la Convention ont l'occasion de partager leurs connaissances et leurs expériences. Cela contribuera à favoriser la pleine participation au processus d'examen de la Convention et à rendre celui-ci plus fructueux.

H. Propositions d'amélioration des processus de la Convention

39. Le groupe de travail à composition non limitée (GTNL) a été établi à la séance plénière d'ouverture et sa présidence a été confiée à M. Georg Schwarz. Trois propositions ont été soumises par les Parties contractantes et examinées au cours des réunions du GTNL. Les discussions de ce groupe de travail ont débouché sur six recommandations, qui ont été présentées aux Parties contractantes en séance plénière et approuvées.

40. M. Schwarz a rappelé aux participants du GTNL que la 7^e réunion d'examen était la première à laquelle il était demandé aux Parties contractantes de faire rapport sur les mesures prises en réponse à la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire et aux modifications apportées aux documents d'orientation relatifs à la Convention sur la sûreté nucléaire, convenues lors de la 6^e réunion d'examen de cette convention, en 2014. Par conséquent, le GTNL a été encouragé à se concentrer sur les propositions qui amélioreraient nettement le processus d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire. M. Schwarz a demandé que les discussions soient efficaces et constructives. La participation aux réunions a été bonne, et la présentation et

l'examen des propositions, qui faisaient partie des méthodes de travail des séances du GTNL, ont débouché sur un accord concernant le libellé des recommandations à soumettre pour approbation par les Parties contractantes lors de la séance plénière du mercredi 5 avril 2017.

41. Les Parties contractantes ont décidé, à la 7^e réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, d'ajouter un nouveau paragraphe 3 à l'introduction figurant dans le document INFCIRC/572/Rev.5 :

3. La Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, dans laquelle sont énoncés des principes relatifs à la mise en œuvre de l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire (CSN) qui est de prévenir les accidents et d'atténuer les conséquences radiologiques, a été adoptée par les Parties contractantes à la CSN réunies à la Conférence diplomatique chargée d'examiner une proposition d'amendement de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui s'est tenue à Vienne le 9 février 2015.

42. À la 7^e réunion d'examen, les Parties contractantes ont demandé que, à partir de la 8^e réunion d'examen, le Président publie, à chaque réunion d'examen, une enquête pour évaluer l'efficacité des changements apportés au processus d'examen.

- Cette enquête devrait être élaborée par le Président, en consultation avec les membres du bureau.
- Il serait demandé à chacune des Parties contractantes de répondre à une enquête (une par pays) avant la conclusion de la réunion d'examen et de communiquer ses réponses au Secrétariat.
- Le Président devrait inclure dans son rapport une synthèse des résultats de cette enquête.
- Ces résultats pourraient permettre de repérer les améliorations possibles qui seraient soumises à l'examen des Parties contractantes lors de réunions d'examen ultérieures.

43. Les Parties contractantes ont décidé, à la 7^e réunion d'examen, que, conformément aux documents INFCIRC/571/Rev.7 (par. 12) et INFCIRC/573/Rev.6 (règle 11), elles devraient continuer à tenir des séances thématiques pendant les futures réunions d'examen. Le calendrier de la réunion d'examen devrait prévoir au maximum deux séances plénières thématiques. Les séances thématiques seraient des séances plénières ouvertes à toutes les Parties contractantes et ne seraient pas tenues simultanément, ni pendant les séances des groupes de pays. Ces séances permettraient aux Parties contractantes de se concentrer sur le partage de connaissances dans le cadre de discussions approfondies sur les problèmes techniques et relatifs à la sûreté qui les intéressent toutes. En préparation de la réunion d'organisation, les Parties contractantes intéressées devraient être invitées par le Secrétariat à soumettre leurs propositions concernant les thèmes des séances thématiques. Ces thèmes devraient être en lien direct avec les objectifs de la Convention. La liste des thèmes proposés devrait être publiée sur le site web sécurisé de la Convention avant la réunion d'organisation de sorte que les Parties contractantes aient suffisamment de temps pour les examiner. Les séances seront animées par le Président ou les Vice-Présidents. Le Secrétariat sera chargé d'en rédiger un résumé qui sera inclus dans le rapport du Président.

44. À la 7^e réunion d'examen, les Parties contractantes ont demandé que, sous réserve de la disponibilité de fonds et conformément à l'article 28 de la Convention sur la sûreté nucléaire, l'Agence envisage de coordonner et d'accueillir, dans le cadre de la Convention, des ateliers régionaux de formation théorique pour les pays n'ayant pas de réacteur nucléaire de puissance.

Le 7 avril 2017

CNS/7RM/2017/08/Final

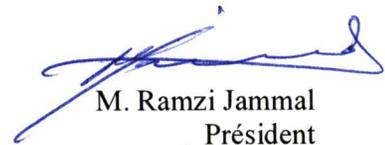
Ces ateliers auraient notamment pour objet d'encourager la participation de ces pays, de les aider à adhérer à la Convention et à s'acquitter des obligations correspondantes, notamment celle de participer aux réunions d'examen, et de les informer sur la marche à suivre à cette fin. Bien que centrés sur les pays non dotés d'un programme électronucléaire, ces ateliers devraient être ouverts à d'autres pays intéressés. Ils devraient traiter, entre autres, des sujets suivants :

- Les aspects juridiques, liés notamment à l'adhésion
- Les obstacles à la participation
- Les moyens humains et les qualifications techniques nécessaires à un examen par des pairs

45. Les Parties contractantes ont demandé à l'Agence de rendre compte, en coordination avec le secrétaire scientifique, de l'issue de ces ateliers, de réunir les informations reçues en retour des pays participants et de les transmettre aux Parties contractantes pour qu'elles les examinent à la 8^e réunion d'examen.

46. À la 7^e réunion d'examen, les Parties contractantes ont demandé à l'Agence de mener une étude technique et d'examiner la possibilité d'organiser certaines séances de groupes de pays en vidéoconférence sur un portail sécurisé - un moyen supplémentaire de faciliter une participation accrue. Les Parties contractantes ont demandé au Secrétariat de l'Agence de les informer de ses constatations, notamment des coûts associés et des incidences possibles sur l'article 27 de la Convention sur la sûreté nucléaire et la règle 20 du document INFCIRC/573/Rev.6, pour qu'elles les examinent à la 8^e réunion d'examen. Ces constatations permettront aux Parties contractantes d'évaluer les options et de déterminer s'il sera nécessaire de modifier les processus d'examen de la Convention à l'avenir.

47. À la 7^e réunion d'examen, les Parties contractantes ont demandé au Président de continuer, à partir de la 8^e réunion d'examen, à faire diffuser sur le web la séance plénière d'ouverture et la partie de la séance plénière de clôture à laquelle la version finale du rapport de synthèse est adoptée, ainsi que la conférence de presse.



M. Ramzi Jammal
Président

7^e réunion d'examen des Parties contractantes à
la Convention sur la sûreté nucléaire